

sement

• Pour le développement des
accorderies parisiennes.

Mise à disposition gratuite de parcelles pour des jardins partagés :

- Impasse Satan avec un nom original «Le jardin des délices»,
- 39, rue Joseph Python,
- Le toit du gymnase du 89, rue des haies,

Vœu du Conseil de Quartier Belleville qui demande plus de considération

Le Conseil de Quartier Belleville a émis deux demandes de bon sens :

- fixation en début de semestre des dates des réunions plénières du semestre : accord de la Maire, mais qui craint que des impératifs supérieurs (Conseil de Paris...) n'empêchent le respect des dates initialement prévues;
- meilleure information des associations du quartier, qui selon la charte des Conseils de quartier,

sont membres de droit du Conseil. En revanche la demande que les vœux du Conseil de Quartier soient davantage pris en compte ne peut être accepté par la Maire, qui rappelle que seuls les élus ont le pouvoir de décision et que le rôle des Conseils de Quartier est essentiellement de faire remonter pour information les vœux et plaintes des habitants.

Devenir de l'immeuble où se trouvait le Rectorat

L'immeuble occupé par le Rectorat (94 avenue Gambetta) n'était pas une propriété de l'Etat, ni de la Ville, mais celle du groupe d'assurances AXA.

Quand le Rectorat décida de changer d'implantation AXA le mit en vente pour un montant de 51 M€. La Mairie de Paris n'était pas en mesure de consacrer une somme pareille; aussi ce fut une société privée qui racheta et décida de :

- louer le rez-de-chaussée, qui a une superficie de 1950 m². à la

société Carrefour pour l'installation d'un supermarché;

- mettre sur le marché d'immobilier de bureaux les 18000 m² situés en étage.

Cette installation d'un supermarché provoqua une levée de boucliers, principalement de la part des mouvements d'extrême-gauche qui auraient voulu que la Mairie préempte cet immeuble et y installe toute une série d'activités associatives

Les discussions au sein du Conseil furent pour le moins houleuses, durèrent près de deux heures et conduisirent le Conseil à lever séance vers minuit.

Entre temps à 21h la Maire avait distribué et soumis au vote un vœu, qui n'a pas obtenu la majorité ; en fait certains élus les plus proches d'elle lui ont reproché de ne pas les avoir tenus informés plus tôt.

Mais au final c'est le Conseil de Paris qui décide: il ne serait donc y avoir de remise en cause de la transaction déjà conclue. ■

BERNARD MAINCENT